



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Secrétariat général Service des affaires financières, sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2024-527 18/09/2024</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SAFSL/SDTPS/2022-445 du 15/06/2022 : Déploiement du dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt, des entreprises de travaux agricoles ou forestiers et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Instruction modifiant l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2022-445 du 15 juin 2022 modifiée pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif exceptionnel de prises en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les Prefets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
DRAAF
DAAF
DDT(M)
Monsieur le Président de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole
Mesdames et Messieurs les Présidents des Caisses générales de sécurité sociale

Résumé : Le dispositif exceptionnel de prises en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine a été mis en place par l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2022-445 du 15 juin 2022 (NOR : AGRS221736C). Ce dispositif, dont la date de clôture était initialement fixée au 31 décembre 2022, a fait l'objet de deux prolongations successives, jusqu'au 31 décembre 2023, puis jusqu'au 30 juin 2024. La présente instruction a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ce dispositif enregistré sous le numéro SA. 114594.

Au regard de la communication de la Commission européenne en date du 2 mai 2024, modifiant l'encadrement temporaire Ukraine, et prévoyant notamment la prolongation de la section 2.1 (aides de montant limité) jusqu'au 31 décembre 2024, l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2022-445 du 15 juin 2022 modifiée relative au déploiement du dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt, des entreprises de travaux agricoles ou forestiers et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine est modifiée comme suit.

A la section 1) de l'instruction, les mots : « au plus tard le 30 juin 2024 » sont remplacés par les mots : « au plus tard le 31 décembre 2024 ».

A la section 2) de l'instruction, après les mots : « SA. 105 310 modifié par le SA.110 576 » sont ajoutés les mots : « et par le SA. 114 594 » et les mots : « au 30 juin 2024 » sont remplacés par les mots : « au 31 décembre 2024 ».

A la section 4.1) de l'instruction, les mots : « avant le 30 juin 2024 » sont remplacés par les mots : « avant le 31 décembre 2024 ».

Au a. et au b. de la section 4.3) de l'instruction, les mots : « 30 juin 2024 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2024 ».

L'Adjoint au Chef du service des affaires
financières, sociales et logistiques,

Philippe AUZARY